

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Présents (13) :** Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

**Représentés (4) :** Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE, Franck BEAUFILS pouvoir à Françoise RIOU.

**Absentes (2) :** Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Mme Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025 à 18h34.

Il constate la présence de treize conseillers et la représentation de quatre conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

M. le maire souligne l'effervescence de la fin d'année, marquée par plusieurs événements locaux :

- Le repas des aînés, qui a réuni 209 personnes la veille dans une ambiance de folie ;
- L'ouverture officielle du bar de La Potinière, prévue le vendredi 19 décembre prochain ;
- La bénédiction publique du nouveau coq de la vieille église par le Père Bertrand, programmée le lundi 22 décembre à 11 heures.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de Mme Amandine BRENAND.

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses

Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mme Amandine BRENAND secrétaire de séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 2 : procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 20 octobre 2025.

Discussions :

**M. le Maire** rappelle que ce point avait été présenté puis retiré de l'ordre du jour suite à une observation transmise à la dernière minute par M. LEGRAND avant le dernier conseil municipal et que celle-ci a été prise en compte après vérification.

**M. DE COURLON** relève également une erreur de forme au point 8, concernant une retranscription erronée sur le kilométrage du véhicule réputation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** avec observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2025.

## 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 07 novembre 2025

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 3 : procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 07 novembre 2025.

Discussions :

**M. DE COURLON** précise qu'il a quitté la séance avant les questions diverses soit au point 2 et non au point 12 ce qui sera corrigé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** avec observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 07 novembre 2025.

## 4. Avis sur les dérogations collectives accordées par le Maire en application de l'article L 3232-26 du Code du travail (« dimanches du Maire »)

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du travail notamment l'article L. 3132-26 ;  
Vu la délibération n°2025-122 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;  
Considérant la consultation des commerçants concernés par cette disposition ;  
Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique et de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

Deux principes simples sont introduits :

1. Tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariales ;
2. En l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

A l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail de sa commune pour un maximum de 12 dimanches par an contre 5 auparavant.

Concernant les commerces de détail alimentaires, ceux-ci peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. En 2026, ils pourront, sous réserve de l'avis du conseil municipal, ouvrir toute la journée lors des dimanches autorisés par le maire.

Par ailleurs, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable du Conseil Municipal et du Conseil de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, lorsque le nombre de dimanche excède 5 par an.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose donc d'autoriser l'ouverture des commerces à raison de 12 dimanches pour les branches d'activités suivantes :

### **Branche d'activité « Commerces de détail alimentaire »**

<b>Dimanches fixés par le Maire après avis du conseil municipal (5)</b>	<b>Dimanches supplémentaires soumis à la consultation préalable de l'EPCI (7)</b>
Dimanche 05 avril 2026	Dimanche 19 juillet 2026
Dimanche 17 mai 2026	Dimanche 26 juillet 2026
Dimanche 24 mai 2026	Dimanche 02 août 2026
Dimanche 05 juillet 2026	Dimanche 09 août 2026
Dimanche 12 juillet 2026	Dimanche 16 août 2026
	Dimanche 23 août 2026
	Dimanche 25 octobre 2026

### **Branche d'activité « Commerce de détail non alimentaire »**

<b>Dimanches fixés par le Maire après avis du conseil municipal (5)</b>	<b>Dimanches supplémentaires soumis à la consultation préalable de l'EPCI (7)</b>
Dimanche 05 avril 2026	Dimanche 19 juillet 2026
Dimanche 17 mai 2026	Dimanche 26 juillet 2026
Dimanche 24 mai 2026	Dimanche 02 août 2026
Dimanche 05 juillet 2026	Dimanche 09 août 2026
Dimanche 12 juillet 2026	Dimanche 16 août 2026
	Dimanche 23 août 2026
	Dimanche 25 octobre 2026

### **Branche d'activité « Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles »**

<b>Dimanches fixés par le Maire après avis du conseil municipal (5)</b>	<b>Dimanches supplémentaires soumis à la consultation préalable de l'EPCI (7)</b>
Dimanche 05 avril 2026	Dimanche 26 avril 2026
Dimanche 17 mai 2026	Dimanche 14 juin 2026
Dimanche 24 mai 2026	Dimanche 26 juillet 2026
Dimanche 12 juillet 2026	Dimanche 02 août 2026
Dimanche 19 juillet 2026	Dimanche 09 août 2026
	Dimanche 16 août 2026
	Dimanche 20 décembre 2026

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur les jours de dérogations à l'interdiction du travail le dimanche pour les branches d'activité et les dates précitées.

#### Discussions :

**Mme RIOU** demande s'il est nécessaire de voter pour les dimanches du Maire si la commune figure sur la liste des communes à forte affluence touristique, ce que lui confirme M. le Maire. Il informe l'assemblée qu'une demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces les deux derniers dimanches de décembre a été adressée au Préfet qui l'a refusée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de Saint-Lunaire en dérogation à la règle du repos dominical selon les modalités ci-avant exposées.

## **5. Autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp en 2026 par Emeraude Aventure, structure de location de canoë-kayak et de balades encadrées**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 5 : convention 2026**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'EMERAUDE AVENTURE a sollicité par courrier, en date du 20 octobre 2025, le renouvellement de l'autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp pour poursuivre son activité de location de kayak et de randonnées encadrées.

La demande d'occupation porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 10 octobre 2026.

Vu l'intérêt pour la commune de proposer cette activité aux lunairiens et aux vacanciers, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en autorisant EMERAUDE AVENTURE à occuper une superficie de 30 m<sup>2</sup> sur la digue de Longchamp, sur la période demandée, en contrepartie d'une redevance de 720€.

Il est précisé que les conditions d'installation de cette activité devront être strictement respectées, en particulier la superficie d'occupation autorisée de la digue, les activités proposées limitées à la location de kayaks classiques et de randonnées encadrées, l'interdiction de la publicité extérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la reconduction de cette activité sur la digue de Longchamp selon les modalités ci-avant exposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme DYEUVRE BERGERAULT) :**

- **APPROUVE** l'occupation précaire de la digue de Longchamp par EMERAUDE AVENTURE pour exercer une activité de location de kayak et de randonnées encadrées du 1er avril 2026 au 10 octobre 2026 ;
- **PRECISE** que les conditions d'installation de cette activité, détaillées dans la convention ci-annexée devront être strictement respectées sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation temporaire accordée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur Lilian GOURLAY, représentant d'EMERAUDE AVENTURE.

## **6. Gestion des chats errants : renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association « Les Petits Vagabonds » pour l'année 2026**

**Rapporteur : Vincent BOUCHE**

**Annexe 6 : convention 2026**

M. Bouche expose à l'assemblée qu'afin de lutter contre la prolifération des chats errants, une convention de stérilisation et d'identification avait été signée en 2023 avec l'association « Les petits vagabonds ».

Cette convention étant arrivée à échéance, ce dernier propose de la renouveler jusqu'au 30 décembre 2026 afin de contrôler le développement des chats errants qui entraînent des risques pour la santé et la salubrité publique et qui représente également une menace pour la biodiversité locale.

Par le biais de cette convention, ci-annexée, l'association s'engage à mettre les moyens nécessaires pour :

- Retirer les chats errants sociables en vue de les faire adopter après les avoir fait stériliser, identifier, tester FIV/FELV, déparasiter et vacciner,
- Stériliser les chats non sociables avant de les remettre sur site.

En contrepartie, la Mairie de Saint-Lunaire s'engage à rembourser à l'association :

- 55 € la castration d'un mâle
- 79 € la stérilisation d'une femelle non gestante
- 99 € la stérilisation d'une femelle gestante
- 20 € identification par tatouage ou 48 € identification par puce électronique
- 12 € antiparasitage

Discussions :

**M. DE COURLON et Mme BRENAN** soulignent les problèmes liés au nourrissage des chats par des habitants.

**M. DE COURLON** rappelle que les chats sont des prédateurs pour les oiseaux.

**M. BOUCHE** explique qu'il est difficile de faire la différence entre les chats pucés et non pucés et que l'important est que les animaux soient stérilisés.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**

- **AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association « Les petits vagabonds » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour l'identification des chats errants par tatouage ou puce électronique à la charge de la Commune seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

## **7. Foncier : acquisition de trois parcelles AP 51, AP 59 et AR 98 situées dans le périmètre de la Zone de Prémption Environnementale (ZPE)**

**Rapporteur : Michel PENHOÛT**

**Annexe 7 : plan de localisation des parcelles concernées**

M. le Maire rappelle qu'en date du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux zones de préemption environnementales (ZPE) : la vallée du Crévelin et la Vallée de Pont Briand dans le but de :

- Préserver les parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites
- Améliorer et préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques par la préservation et la restauration des zones humides.

Il ajoute qu'une proposition d'acquisition de trois parcelles comprises dans le périmètre de la Zone de Prémption Environnementale de la vallée du Crévelin a été formulée par Madame Catherine GUYON :

- Parcelle AP 51, classée en Zone Naturelle, d'une superficie de 2 594 m<sup>2</sup>
- Parcelle AP 59, classée en Zone Naturelle, d'une superficie de 1 170 m<sup>2</sup>,
- Parcelle AR 98, classée en Zone Naturelle, d'une superficie de 1 462 m<sup>2</sup>,

L'ensemble représente une surface totale de 5 226 m<sup>2</sup> située intégralement dans le périmètre de la Zone de Prémption Environnementale (Cf. plan annexé).

La proposition de cession est fixée à 0.50€ par mètre carré, soit un montant total de 2 613€.

Compte tenu de ce montant, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AP51, AP 59 et AR 98 pour une superficie de 5 226 m<sup>2</sup>
- **FIXE** le prix de vente à 0.50€/m<sup>2</sup> soit un montant d'acquisition de 2 613€ ;
- **PRECISE** que les frais liés à la vente seront à la charge de la commune ;
- **MANDATE** M. le Maire à la signature des actes relatifs à cette cession.

## 8. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

**Rapporteur : Corinne Lucas**

**Annexe 8 : convention en objet**

Mme Lucas présente la convention de lecture publique proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine aux 6 communes breilliennes du territoire, dont Saint-Lunaire, et à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Cette convention intègre les orientations du schéma départemental de lecture publique et établit les engagements et objectifs conjoints des différentes collectivités.

L'adjointe à la culture présente les grandes lignes de cette convention, notamment ses objectifs et son suivi-évaluation.

La convention organise un partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la CCCE et les six communes disposant d'une médiathèque (Dinard, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac, Saint-Lunaire). L'objectif est de développer et harmoniser la lecture publique sur le territoire, dans le cadre du schéma départemental 2023-2028.

Quatre priorités communes ont été définies :

1. Maintenir une offre de lecture publique de qualité et accessible à tous.
2. Renforcer le rôle social des bibliothèques (publics éloignés, inclusion, accessibilité).
3. Structurer l'identité du territoire grâce à la coopération intercommunale.
4. Intégrer les enjeux de développement durable dans les actions et pratiques.

Enjeux et orientations principales

- Garantir la gratuité, des horaires adaptés, des espaces accueillants et des collections diversifiées.
- Développer les médiathèques comme lieux de vie (tiers-lieux, animations, partenariats).
- Renforcer les actions auprès des publics empêchés : fonds spécifiques, actions hors-les-murs, portage, inclusion numérique.
- Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les pratiques professionnelles et la médiation.

Rôle des partenaires :

La CCCE s'engage à :

- Structurer le réseau : carte unique, navette documentaire, gouvernance, identité visuelle.
- Soutenir techniquement les bibliothèques (SIGB, portail, coordination).

Les communes s'engagent à :

- Maintenir les services, diversifier les animations, améliorer les espaces et l'accessibilité.
- Renforcer les collections, développer les actions sociales et environnementales.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2028, avec un suivi régulier et une communication partagée entre les partenaires.

Discussions :

**M. LEGRAND** demande pourquoi il est demandé d'approuver cette convention qui date de 2023 et si la gratuité a eu des effets bénéfiques sur le nombre d'abonnés.

**Mme LUCAS** explique qu'on a tardé à la mettre en œuvre et à se réunir. Concernant la fréquentation de la médiathèque, elle déclare qu'il y a eu 39 000 prêts enregistrés en 2025 contre 42 000 en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention de lecture publique présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## 9. Tarification sociale des cantines : signature de la convention triennale

**Rapporteur : Corinne Lucas**

**Annexe 9 : convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »**

Mme Lucas expose à l'assemblée que la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » est arrivée à échéance en décembre 2025 et qu'il convient de signer une nouvelle convention triennale avec l'Etat (Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées via l'Agence de services et de paiement).

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à mettre en place une tarification sociale des cantines pour alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite.

A cette fin, l'Etat via le dispositif ASP, verse une aide financière de 3€ par repas servis au tarif maximal de 1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive, composée de 3 tranches, calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif pour les familles modestes, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire de dispositif par la signature d'une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Agence de services et de paiement et la commune de Saint-Lunaire, ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## 10. Remboursement des chèques jeunesse aux associations

**Rapporteur : Corinne Lucas**

Vu la délibération n°123-2025 du conseil municipal de Saint-Lunaire du 22 septembre 2025 ;  
 Vu la convention « chèque jeunesse » 2025-2026 ;

Mme Lucas expose à l'assemblée que la Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier à de nombreuses associations et organismes privés pour les aider à pérenniser et à développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Depuis 2022, les associations locales bénéficient notamment du dispositif « Chèque jeunesse » qui permet aux jeunes lunairiens d'obtenir une réduction de 50€/an pour s'inscrire dans une association locale ou communautaire si l'activité n'est pas proposée sur la commune.

A l'issue des inscriptions enregistrées entre la rentrée scolaire et fin novembre, les chèques jeunesse sont remboursés par la commune aux structures concernées sur présentation des chèques jeunesse réceptionnés.

Mme Lucas présente le nombre de chèques réceptionnés cette année par les association locales ou communautaires et les sommes à rembourser aux associations : **85 chèques** concernent des associations lunairiennes et **82 chèques** des associations situées sur le territoire communautaire.

Associations/structures	Nombre de chèques	Sommes à rembourser
Art Danse Compagnie Pleurtuit	1	50 €
ASCL Badminton	13	650 €
Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCL)	4	200 €
Association Sportive du Golf de la Côte d'Emeraude	3	150 €
Athlétique Côte d'Emeraude	4	200 €
Bernik Surf Club	4	200 €
Cercle des Cavaliers de la Côte d'Emeraude	12	600 €
Dinard Côte d'Emeraude Volley	11	550 €
Dinard Gym	9	450 €
Dinard Padel	2	100 €
Ecole de Musique Maurice Ravel	1	50 €
Etoile Dinardaise Basket	4	200 €
Golf de Lancieux	2	100 €
Guldep Hall Jazz	23	1 150 €
Judo Club Dinardais	10	500 €

Lame d'Emeraude Dinard	1	50 €
Ludik	2	100 €
Multisports Saint-Briac-sur-Mer	1	50 €
Pleurtuit Côte d'Emeraude Foot (PCEF)	4	200 €
SLAMM Arts Martiaux	1	50 €
Tennis Club Saint-Lunaire	51	2 550 €
Théâtre of St Lu	3	150 €
Yacht Club Saint-Lunaire (YCSL)	1	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>8 350 €</b>

Discussions :

**M. DE COURLON** constate qu'il n'y a qu'un seul chèque jeunesse pour le Yacht Club.

**Mme LUCAS** indique que, comme chaque année, le montant le plus élevé des chèques est attribué au Tennis Club qui forme de nombreux jeunes, ce qu'elle salue comme une excellente initiative. Elle regrette toutefois qu'un seul chèque jeunesse soit accordé au Yacht Club, ce qui témoigne selon elle d'un recul de la politique en faveur des jeunes au sein de cette structure, alors qu'elle l'a portée pendant de nombreuses années.

**M. le Maire** rappelle que les enfants pratiquent néanmoins la voile dans le cadre scolaire. Les élèves de CM2 bénéficient chaque année de six séances, susceptibles de leur transmettre le goût de la mer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VERSE** les subventions de fonctionnement 2025-2026 aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2025.

## 11. Vote des tarifs municipaux 2026

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter avant le 31 décembre 2025 les tarifs municipaux qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avis de la commission des finances, il est proposé les tarifs suivants<sup>1</sup> :

TARIFS MUNICIPAUX 2026		
Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS</b>		

<sup>1</sup> En rouge : modifications / 2025.

Photocopie A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3	0,35 €	0,35 €
<b>CINEMA</b>		
Entrée Adultes	6,00 €	6,00 €
Entrée Enfants - de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Opération ciné sénior (gratuité pour les accompagnants)	4,00 €	4,00 €
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	50,00 €	50,00 €
5 cartes d'abonnement	200,00 €	200,00 €
Vente d'affiche	4,00 €	4,00 €
Vente d'affiches (lot de 5)	15,00 €	15,00 €
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond ...)	3,50 €	3,50 €
Tarif entrée écoles et collèges	3,00 €	3,00 €
<b>MEDIATHEQUE</b>		
<i>L'abonnement donne droit à l'emprunt de livres, magazines, CD, DVD et l'accès gratuit à des ressources numériques. Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles.</i>		
Initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés) <b>TARIF SUPPRIME</b>	<del>15,00 €</del>	-
Page imprimée noir et blanc (gratuit dans le cadre d'une recherche d'emploi)	0,15 €	0,15 €
<b>SPECTACLES VIVANTS</b>		
<b>Spectacle Amateur ou Professionnel</b>		
Adulte	13,00 €	14,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	8,00 €	8,00 €
<b>Concert Grand Soufflet</b>		
Adulte	8,00 €	8,00 €

Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	6,00 €	6,00 €
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>		
Activités sportives	4,00 €	4,00 €
Participation randonnée pédestre	2,50 €	3,00 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	4,00 €	5,00 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	2,00 €	2,50 €
<b>MARCHÉ</b>		
<b>Printemps (1er dimanche de printemps au dernier dimanche de printemps)</b>		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	2,50 €	2,50 €
Halles Abonnement / ml forfait	24,00 €	24,00 €
Plein Air Abonnement / ml forfait	17,00 €	17,00 €
<b>Eté (1er dimanche d'été au dernier dimanche d'été)</b>		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	3,50 €	3,50 €
Halles Abonnement / ml forfait	35,00 €	35,00 €
Plein Air Abonnement / ml forfait	25,00 €	25,00 €
<b>Entre saison (1er dimanche d'automne au dernier dimanche d'hiver)</b>		
Ponctuel Plein Air par dimanche / ml	2,50 €	2,50 €
Halles Abonnement / ml	25,00 €	25,00 €
Plein Air Abonnement / ml - Alimentaire	22,50 €	22,50 €
Plein Air Abonnement / ml - Autre	11,50 €	11,50 €
<b>Marché gourmand été</b>		
Forfait pour tous les marchés de 0 à 4 m	40,00 €	40,00 €

Forfait pour tous les marchés supérieur à 4 m	60,00 €	60,00 €
<b>Marché artisanal été</b>		
Forfait pour tous les marchés	20,00 €	20,00 €
<b>LOCATION CHALET</b>		
Journée	27,00 €	30,00 €
Transport aller-retour sur St Lunaire par chalet	210,00 €	215,00 €
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<b>Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles</b> uniquement pour les résidents de la commune		
CAUTION 1 : avance sur les frais de remise en état et/ou de nettoyage	400,00 €	400,00 €
CAUTION 2 : avance sur une pénalité pour le non-respect du règlement intérieur	400,00 €	400,00 €
En semaine : le midi : 10h à 16h	105,00 €	110,00 €
En semaine : le soir : 16h à 01h du matin	160,00 €	160,00 €
En semaine : le midi et soir : 10h à 01h du matin	220,00 €	220,00 €
Le week-end (du samedi 09h jusqu'au dimanche matin 01h puis le dimanche de 09h à 16h)	315,00 €	320,00 €
Réunion copropriété (ex : syndic de copropriété en semaine, max. 3 heures)	105,00 €	120,00 €
Cuisine	75,00 €	75,00 €
Chauffage (du 01/11 au 30/04)	70,00 €	75,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pour l'année sportive 2025/2026 hors vacances scolaires	195,00 €	200,00 €
<b>Salle de cinéma - Centre Culturel Jean Rochefort</b> (le preneur doit être techniquement autonome - location HORS technicien)		
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante	3 gratuités / an	3 gratuités / an
Association lunairienne loi 1901 - après les 3 gratuités	155,00 €	160,00 €
Association extérieure à Saint lunaire pour un week-end	205,00 €	210,00 €

Particuliers ou compagnies professionnelles pour une journée	255,00 €	260,00 €
Entreprises pour colloque ou séminaire	560,00 €	600,00 €
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	800,00 €	800,00 €
<b>Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)</b>		
Salle de coworking 1/2 journée <b>NOUVEAU TARIF</b>		10,00 €
Salle de coworking journée <b>NOUVEAU TARIF</b>		15,00 €
Salle de coworking semaine <b>NOUVEAU TARIF</b>		40,00 €
Salle de coworking mois <b>NOUVEAU TARIF</b>		150,00 €
Exposition artistes / semaine <b>NOUVEAU TARIF</b>		200,00 €
<b>Salle de la Potinière</b>		
Exposition artistes / semaine	150,00 €	160,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Journée	60,00 €	60,00 €
Demi-journée	30,00 €	30,00 €
<b>Salle Omnisports Pol Lebreton</b>		
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	30,00 €	30,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes et associations lunairiennes Hors ACSL - Forfait 1 heure pour l'année sportive 2025/2026 hors vacances scolaires	190,00 €	100,00 € <sup>2</sup>
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	10,00 €	10,00 €
Caution pour les extérieurs	200,00 €	200,00 €
<b>BADGE D'ACCES</b>		
Badge d'accès tous lieux (unité)	10,00 €	10,00 €
<b>TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ADULTES</b>		

<sup>2</sup> 100€ par heure contre 190€ précédemment pour un forfait 1 utilisation par semaine de 2 heures maximum.

Salariés mairie, CCAS ou école	7,00 €	7,20 €
Adulte (autre, senior)	12,70 €	13,00 €
Adulte avec reconnaissance RQTH	6,70 €	6,90 €
Apprentis, stagiaires, contrats aidés	4,50 €	4,60 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.		
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière	Contravention prévue par le code de voirie routière
Les 2 premiers mois par ml par jour (avec un montant de perception minimum de 5€)	0,65 €	0,70 €
Après ce délai, par jour	1,30 €	1,40 €
Terrasses démontées de octobre à mars par m <sup>2</sup>	10,00 €	12,00 €
Terrasses en place à l'année par m <sup>2</sup>	34,00 €	34,00 €
Terrasses fermées par m <sup>2</sup>		50,00 €
<del>Stands publicitaires commerciaux (par 1/2 journée)</del> <b>TARIF SUPPRIME</b>	<del>110,00 €</del>	-
<del>Stands publicitaires commerciaux (par journée complète)</del> <b>TARIF SUPPRIME</b>	<del>215,00 €</del>	-
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j	90,00 €	100,00 €
Forfait Consommation électricité 48 heures	115,00 €	115,00 €
Emplacement food truck : la soirée - Période septembre N à juin N+1	20,00 €	20,00 €
Fluides Emplacement food truck : la soirée - Période septembre N à juin N+1	10,00 €	10,00 €
<b>REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLEES</b>		
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	1775,00 €	1775,00 €

Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	<b>325,00 €</b>	<b>325,00 €</b>
<b>CIRQUES - PODIUM - MANÈGES</b>		
Petits cirques - forfait à la journée	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
Moyens cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	<b>65,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
Grands cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	<b>125,00 €</b>	<b>125,00 €</b>
Manège par jour d'ouverture	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
Manège forfait pour une année	<b>610,00 €</b>	<b>610,00 €</b>
Manège électricité pour une année : consommation	<b>Au réel</b>	<b>Au réel</b>
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>		
1 table (à prendre au Service Technique)	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
1 chaise (à prendre au Service Technique)	<b>0,70 €</b>	<b>0,70 €</b>
Transport aller-retour sur St Lunaire	<b>125,00 €</b>	<b>125,00 €</b>
1 barrière de police / jour (particuliers & entreprises)	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>VOIRIE</b>		
Fourniture buse et matériaux. Le ml	<b>prix coûtant</b>	<b>prix coûtant</b>
<b>INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES</b>		
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	<b>45,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Intervention heure de main d'œuvre (Travaux en régie)	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	<b>72,00 €</b>	<b>75,00 €</b>
Intervention des services techniques (forfait 1 heure)	<b>205,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
Intervention des services techniques heure complémentaire au forfait 1 heure		<b>50,00 €</b>
Frais de déplacement pour une installation	<b>51,00 €</b>	<b>51,00 €</b>

<b>VENTE DE BOIS</b>		
Vente de bois - le stère aux particuliers	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Vente de bois - le stère à la SCIC	<b>38,00 €</b>	<b>38,00 €</b>
Vente de bois blanc - le stère	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
Vente de bois à faire - le stère	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>VENTE DE GOBELETS</b>		
Vente de gobelets 25 cl aux associations lunairiennes	<b>prix coûtant</b>	<b>prix coûtant</b>
Vente de gobelets 50 cl aux associations lunairiennes	<b>prix coûtant</b>	<b>prix coûtant</b>
<b>OCCUPATION LOGEMENTS COMMUNAUX (prix par mois et par personne)</b>		
Agents saisonniers de la commune ou stagiaires non rémunérés d'une association communale	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
Salariés saisonniers d'une association partenaire ou agent de la collectivité	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
Salariés saisonniers sur la Commune - hors salarié d'une association partenaire	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort pour les agents municipaux contractuels, stagiaires ou permanents	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>LOCATION STADE DE FOOTBALL</b>		
Location du terrain de football (par journée de location)	<b>110,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Supplément par location si un marquage du terrain est demandé	<b>90,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>CIMETIÈRE</b>		
<b>Concession simple</b>		
15 ans	<b>240,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
30 ans	<b>480,00 €</b>	<b>480,00 €</b>
50 ans	<b>960,00 €</b>	<b>960,00 €</b>

<b>Concession double</b>		
15 ans	480,00 €	480,00 €
30 ans	960,00 €	960,00 €
50 ans	1920,00 €	1920,00 €
<b>Occupation caveau provisoire (par jour)</b>		
moins de 10 jours	3,60 €	3,60 €
10 à 30 jours	4,80 €	4,80 €
plus de 30 jours	18,00 €	18,00 €
<b>Columbarium</b>		
5 ans	180,00 €	180,00 €
10 ans	324,00 €	324,00 €
15 ans	540,00 €	540,00 €
30 ans	1 080,00 €	1 080,00 €
<b>Cavurne</b>		
15 ans	168,00 €	168,00 €
30 ans	324,00 €	324,00 €

**Discussions :**

**M. le Maire** indique que Mme LUCAS avait une interrogation sur la nécessité de fixer ou non des tarifs pour les expositions ou la salle de coworking du centre culturel, au moins dans un premier temps.

**La majorité des élus présents** se prononcent en faveur de la fixation des tarifs dès à présent, estimant qu'il sera ensuite plus difficile de revenir sur cette décision.

**M. DE COURLON** déclare qu'il attend la mutualisation des salles municipales au niveau du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs municipaux 2026 tels qu'indiqués ci-dessus.

## 12. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : fixation du tarif de la contre-valeur

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose à l'assemblée que la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Depuis cette date, les anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable (taux fixe, €/m<sup>3</sup>) et deux redevances de performance modulables (réseaux d'eau potable et assainissement collectif).

Cette performance des réseaux d'eau potable est calculée comme suit : volume d'eau facturé aux usagers multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence multiplié par un coefficient de modulation.

Le calcul de la redevance performance du service d'eau potable, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, a été effectué par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau d'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'édition du RPSQS.

Ce calcul est le suivant :

- Coefficient de performance (entre 0 et 0,55) pour Saint Lunaire : 0,55
- Coefficient de gestion patrimoniale (entre 0 et 0,25) pour Saint Lunaire : 0,21

Soit un coefficient de modulation de 0,24 [=1- (0,55+0,21)].

Redevance de performance du service d'eau potable applicable au 1er janvier 2026 = 0,10€\*0,24 = **0,024€/m<sup>3</sup> de volume d'eau facturé.**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui sera répercutée en 2026 sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit 0.024€ HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***FIXE*** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,024 € HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé ;
- ***PRECISE*** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.

## 13. Vote des tarifs 2026 du service des eaux

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter avant le 31 décembre 2025 les tarifs du service des eaux de Saint-Lunaire qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle qu'en 2025, un changement de présentation imposé par les services de l'Etat, a fait disparaître la cotisation pour le syndicat mixte de gestion (SMG), soit 0,17 euros/m<sup>3</sup>, qui ne figure plus sur les factures. Celle-ci est désormais directement payée par les producteurs d'eau, EPSM (Eau du pays de Saint-Malo) en l'occurrence. EPSM a donc inclus cette redevance, nouvelle pour lui, dans ses tarifs

Le prix d'achat de la régie municipale, pour la part syndicale, est passé de 0,3234€/m<sup>3</sup> en 2024 à 0,4851€/m<sup>3</sup> en 2025. Cette hausse n'a pas été répercutée l'an dernier, si bien que la facture d'eau a baissé de 0,17€ du m<sup>3</sup> cube pour les usagers.

Cette année, la part du syndicat va encore augmenter avec un prix de 0,536€/m<sup>3</sup>. La différence entre 2026 et 2024 s'établit donc à 0,2126€. Elle est supérieure à l'augmentation de 0,20€. D'autre part, le prix proposé est nettement inférieur à celui qui aurait été pratiqué si la CCCE était devenue distributrice d'eau potable.

Par ailleurs, il est proposé d'arrondir les tarifs d'entretien annuel des compteurs et d'augmenter légèrement les tarifs d'intervention des services techniques municipaux notamment en cas d'utilisation du tractopelle.

Les propositions de tarifs pour l'année 2026 sont donc les suivantes<sup>3</sup> :

<b>Tarifs 2026 du service des eaux de Saint-Lunaire</b>	
Le mètre cube d'eau	1,20€
Abonnement annuel	90 €
Entretien compteur 15 mm annuel	3 €
Entretien compteur 20 mm annuel	8 €
Entretien compteur 30 mm annuel	12 €
Entretien compteur 40 mm annuel	15 €
Entretien compteur 60 mm annuel	23 €
<b>Prestations complémentaires</b>	
Forfait pour clôture/ouverture de contrat (ouverture/fermeture de branchement, relève du compteur, frais de dossier)	40,00 €
Taxe de branchement	50,16 €
Ouverture/fermeture de branchement	33,45 €
Vérification compteur	Prix coûtant
Fournitures de pièces	Prix coûtant

<sup>3</sup> En rouge : modifications / 2025.

Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager et facturation à l'heure)	50,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (forfait 1 h minimum pour tout déplacement à la demande d'un usager et facturation à l'heure) hors heures ouvrées (Majoration 50%)	70,00 €
Heure tractopelle ou camion	75,00 €
Heure tractopelle ou camion avec majoration hors heures ouvrées (50%)	110,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 15 (fourniture + main d'œuvre)	100,00 €
Mise en place d'un premier compteur diamètre 20 (fourniture + main d'œuvre)	130,00 €
<b>Pénalités</b>	
Refus répété d'accès au compteur	205,00 €
Rupture du plomb-cache-scellés	205,00 €
Déverrouillage non autorisé du robinet avant compteur	205,00 €
Piquage non autorisé et sans compteur de la commune	360,00 €
Compteur démonté et remonté à l'envers	360,00 €
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ni autorisation sur poteau incendie	360,00 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de robinet vanne	205,00 €

Enfin, pour information, les redevances et contre-valeur suivantes seront répercutées à l'abonné, via sa facture d'eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Consommation d'eau potable : **0,32€/m3**
- Contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable : **0,024 € HT/m3**
- Prélèvement sur la ressource en eau : **0,0337€/m3**

Discussions :

**Mme GUYON** déclare que ce qui est mis en avant c'est que l'augmentation du prix de l'eau est liée au changement climatique.

**M. le Maire** confirme que le changement climatique va énormément influencer sur les quantités d'eau qui vont tomber avec la diminution des pluies automnales. Il explique qu'il faut des pluies à l'automne pour

*saturer les terres pour permettre aux réserves de remonter, ce qui est le cas depuis 15 jours. Il faut également pouvoir stocker et transporter l'eau ce qu'on sera amené à faire de plus en plus fréquemment à l'avenir. Or, quand vous transportez de l'eau, vous utilisez de l'électricité, donc vous avez donc des coûts qui explosent, sans parler des coûts liés au traitement de l'eau qui sont de plus en plus chers. Le changement climatique fait qu'on va augmenter, non pas nos besoins réels, mais les besoins en raison notamment de l'évapotranspiration avec des sécheresses qui pourraient durer, et avec des déficits qui pourraient aller jusqu'à 4 millions de mètres cubes ce qui est énorme.*

*Il indique que tout concourt à l'augmentation du prix de l'eau, tout simplement parce qu'il y en aura de moins en moins et qu'elle coûtera beaucoup plus cher à produire.*

*Il estime qu'il faut cependant relativiser car cela représente une augmentation de 20€ sur une facture de 120 m3 même si la consommation moyenne d'une famille est plus proche aujourd'hui de 80 à 90 m3 car les gens font de plus en plus attention à leur consommation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs 2026 du service des eaux de Saint-Lunaire tels qu'indiqués ci-dessus.

#### **14. Renouvellement de la convention de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 14 : convention en objet**

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG va arriver à échéance le 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur en utilisant les réseaux de la collectivité de transit pour livrer l'eau.

Conformément à son article 2, à son expiration, la convention pourra être reconduite par délibération pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la reconduction de cette convention pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **15. Désignation des délégués syndicaux pour siéger au sein du comité syndical de Rance Emeraude Assainissement (REA)**

**Rapporteur : Françoise Riou**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint Lunaire qui doit devenir Rance Emeraude Assainissement (ci-après REA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n° du 3 octobre du comité syndical approuvant l'adhésion des nouvelles communes ;

Vu la délibération n° du 22 octobre 2025 approuvant l'adhésion des nouvelles communes au sein du syndicat ;

Vu les statuts du syndicat et en particulier son article 12.

Et sous réserve de la publication de l'arrêté inter-préfectoral à venir arrêtant les nouveaux statuts du syndicat

Mme Riou expose à l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion de la commune à REA, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués de la commune pour la représenter au sein du comité syndical (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants).

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Françoise RIOU	M. Vincent BOUCHE
M. Loïc DE COURLON	M. Michel PENHOUËT

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, avec xx voix pour, xx voix contre et xx abstention (s) ou à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Mme Françoise RIOU : désignée à l'unanimité
- M. Loïc DE COURLON : désigné à l'unanimité
- M. Vincent BOUCHE : désigné à l'unanimité
- M. Michel PENHOUËT : désigné à l'unanimité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les représentants de la commune de Saint-Lunaire au sein du syndicat Rance Emeraude Assainissement suivants :
  - Représentants titulaires : Mme Françoise RIOU, M. Loïc DE COURLON.
  - Représentants suppléants : M. Vincent BOUCHE, M. Michel PENHOUËT.

## 16. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a prévu en 2026 des investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces projets concernés les suivants :

Projets 2026	Coûts prévisionnels HT	Justificatifs
Rénovation intérieure et extérieures de la mairie et du bâtiment annexe	867 800,00€	Budget prévisionnel AMO
Rénovation intérieure de l'église	458 430,00€ hors options	APS

Les échéanciers et plans de financement prévisionnels de ces 2 opérations sont présentés ci-dessous :

### **RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA MAIRIE ET DU BATIMENT ANNEXE**

Echéancier prévisionnel :

- Etudes de maîtrise d'œuvre en cours
- Consultation et choix des entreprises pour les travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2026
- Notification du marché aux entreprises : 1<sup>er</sup> semestre 2026

Plan de financement prévisionnel (DETR) :

Financements	Montants prévisionnels	Taux
Etat (DETR)	120 000€ (plafond de dépense 400 000€)	30%
Fonds propres (Commune)	747 800€	70%
<b>Total</b>	<b>867 800€</b>	<b>100%</b>

Plan de financement prévisionnel (DSIL = rénovation thermique des bâtiments) :

Financements	Montants prévisionnels	Taux
Etat (DSIL)	169 040,00€	80%
Fonds propres (Commune)	42 260,00€	20%
<b>Total</b>	<b>211 300,00€</b>	<b>100%</b>

### **RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE**

Echéancier :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : démarrage janvier 2026
- Lancement des marchés de travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2026
- Démarrage des travaux : septembre 2026

Financements	Montants prévisionnels	Taux
Etat (DETR)	137 529,00€	30%
Fonds propres (Commune)	320 901,00	70%
<b>Total</b>	<b>458 430,00€ (hors options)</b>	<b>100%</b>

Discussions :

**M. DE COURLON** déclare ne pas comprendre pourquoi le conseil municipal doit approuver la réalisation de ces opérations alors qu'on ne connaît pas leur budget réel et définitif.

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'une erreur de rédaction et précise qu'il s'agit d'approuver les plans de financement présentés et d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions. Il déclare que lors du vote du budget 2026, ceux qui voudront s'opposer à ces opérations pourront le faire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes :
  - Rénovation intérieure et extérieure de la mairie et du bâtiment annexe
  - Rénovation intérieure de l'église
- **VALIDE** les plans de financement présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DETR ou de la DSIL 2026 pour les projets ci-avant exposés.

## **17. Souscription d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la Maison des Professions Libérales et les travaux d'aménagement du quartier du Décollé**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose à l'assemblée que la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 octobre dernier.

Suite à un problème d'interprétation, il apparaît que les travaux relatifs à la Maison des Professions libérales ne sont totalement conformes au prêt « Transformation écologique » de la CDC puisque les projets éligibles doivent apporter une surperformance énergétique par rapport à la RT2012 (gains de -20% et - 30%).

Ces gains n'étant pas atteints, les conditions de prêt de la CDC doivent être modifiées par rapport aux conditions approuvées par le conseil municipal le 11 octobre dernier (Taux du livret A + 0.5%).

Les nouvelles conditions de prêt sont les suivantes : **Taux du livret A + 0.6%**.

**Maison des Professions Libérales (budget principal : commune)**

Prêt consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la maison des professions libérales

**Ligne du Prêt :** Prêt cohésion sociale

**Montant :** 258 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 12 mois**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : amortissement prioritaire (constant)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Par ailleurs, M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire un 3<sup>ème</sup> prêt pour financer l'opération d'aménagement du quartier du Décollé, selon les conditions suivantes :

**Aménagement du quartier du Décollé (budget principal : commune)**

Prêt consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la désimperméabilisations et les voies douces à Saint Lunaire (35800)

**Ligne du Prêt : Transformation écologique**

**Montant : 380 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Discussions :

**M. DE COURLON** déclare ne pas être contre ces emprunts mais est surpris que l'emprunt concernant l'opération du Décollé arrive aussi tardivement.

**M. le Maire** explique qu'on emprunte toujours à la dernière minute pour éviter des problèmes de trésorerie avant le vote du budget.

**M. LEGRAND** demande s'il y a aujourd'hui des marques d'intérêt un peu plus précises concernant la maison des professions libérales.

**M. le Maire** confirme que plusieurs professionnels se sont manifestés en particulier une sage-femme et un dentiste, en plus des deux professionnels qui étaient intéressés dès le début du projet (un ostéopathe et une podologue). Il informe également avoir été interrogé par le docteur Leborgne pour savoir si les cellules seraient accessibles aux médecins ce qui n'est pas prévu dans un premier temps.

A ce sujet, **Mme BRENAND** déclare qu'il y a deux médecins et demi à Saint-Lunaire mais qu'en termes de présence médicale, cela représente plutôt l'équivalent d'un équivalent temps plein.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dont les caractéristiques répondent aux spécifications ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** les offres de prêts transformation écologique de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques répondent aux spécifications ci-avant exposées.
- **AUTORISE** M. le Maire à souscrire ces emprunts ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **18. Location de la cuisine de la salle Aimé Le Foll pour une activité de transformation de production maraichère**

**Rapporteur : Vincent Bouche**

M. Bouche expose à l'assemblée qu'une demande d'utilisation de la cuisine de la salle Aimé Le Foll a été adressée à la mairie le 07 octobre dernier par l'exploitation maraichère « La Fourche et le Pot », installée à Saint-Lunaire, pour y développer une activité de transformation de sa production maraichère.

L'utilisation de cette pièce permettrait aux exploitants de développer une activité de transformation du végétal dans l'optique d'un moindre impact environnemental et de vente direct en circuit court.

Après avis du bureau municipal, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à raison d'une journée par semaine, le lundi de 8h à 17h, à compter du 1<sup>er</sup> décembre et jusqu'au 28 février 2026.

Le tarif de location proposé s'élève à 50€ par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la location de la cuisine de la salle Aimé Le Foll pour l'activité ci-avant exposée ;

- **FIXE** le jour et les horaires d'utilisation de cet espace comme suit : le lundi de 8h à 17h du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 28 février 2026 ;
- **FIXE** le tarif d'utilisation de cet espace à 50€/mois.

## 19. Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose à l'assemblée que selon l'instruction comptable M57, l'objet du compte 623 « Publicité, publication, relations publiques » est d'imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses concernées, il est nécessaire d'en préciser les éléments la collectivité devant justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds.

Il est proposé d'imputer au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, expositions et tout autre événement ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles ;
- Les prestations des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, ainsi que les frais de déclaration au GUSO ;
- Les dépenses liées à l'organisation des feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, kakémonos...)
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et tout autre événement ;
- D'une manière générale, l'ensemble des frais d'annonce et de publicité de la commune (affiches de films, conception et distribution des parutions communales) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures) ;

Il est rappelé que chaque dépense devra être identifiée comptablement par son objet précisant la manifestation concernée et pour les dépenses de restauration le nom des participants.

### Discussions :

**M. DE COURLON** demande pourquoi on nous demande de voter si c'est obligatoire.

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie qui souhaite que les dépenses imputées au compte « fêtes et cérémonies » soient précisées. S'agissant des frais de représentation, il rappelle que lorsque les élus se déplacent dans le département, les frais de route ne sont pas remboursés et qu'il n'a, par ailleurs, jamais présenté la moindre note de frais à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer sur le compte 623 « Fêtes et cérémonies » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20. Service des eaux : demande d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**Annexe 20 : demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-5, D 1611-1,

Vu l'instruction M14 ;

Vu la demande transmise par le SGC de Dol de Bretagne en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 13/10/2025 ;

Le conseil municipal est sollicité pour admettre en non-valeur certaines créances communales.

M. le Maire indique que les services du trésor public de Dol de Bretagne ont transmis les états de produits communaux irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il s'agit de créances pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, de dettes d'un montant inférieur au seuil de poursuites (15 €).

Il est rappelé que, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur des créances ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5,37 €. Il s'agit de sommes minimales inférieures au seuil des poursuites (15 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADMET** en non-valeur certaines créances communales, selon les états du compte ci-annexés, pour un montant total de 5,37 € de créances minimales.

## **21. Opération « Le Tertre-aux-Scènes » : garantie de la Ville de Saint-Lunaire pour les prêts de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération**

**Rapporteur : Françoise Riou**

**Annexe 21 : contrat de prêt N°178780 OPH Saint-Malo Agglomération et Caisse des Dépôts et Consignations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande d'Emeraude Habitation (OPH de Saint-Malo Agglomération) en date du 24 octobre 2025 sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Lunaire ;

Vu le contrat de prêt N°178780 entre l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération – n°000281557 et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Mme Riou expose à l'assemblée que l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération va procéder à la réalisation d'une opération de construction de 4 logements situés 7 impasse du Tertre 35800 Saint-Lunaire.

Pour financer la construction de cette opération, l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération a souscrit des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions contenues dans les contrats de prêt annexés à la présente délibération.

Pour le déblocage des fonds, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité pour assurer la réalisation effective de l'opération, y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

En effet, en cas de défaillance du débiteur, la collectivité garante s'engage à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités des prêts garantis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour la durée totale de ce prêt d'un montant total de 403 000 € selon l'affectation suivante :

- PLAI : 121 043 €
- PLAI foncier : 28 108 €
- PLUS : 21 7176 €
- PLUS Foncier : 36 673 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de quatre cent trois mille euros (403 000,00 euros) souscrit par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°178780 ci-annexé constitué de 4 lignes du prêt ;
- **CONSTATE** que ces emprunts sont destinés à financer la construction par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération de l'opération de construction de 4 logements situés 7 impasse du Tertre 35800 Saint-Lunaire.
- **DIT** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par opération de construction de 4 logements situés 7 impasse du Tertre 35800 Saint-Lunaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **ACCEPTTE** que la Ville, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son ou leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce ou ces règlements ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts concernés ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération en vue de définir les modalités de mise en œuvre de ces garanties d'emprunt.

## 22. **Marché assurances – Lot « Dommages aux biens » – autorisation à signer un avenant pour une modification des surfaces assurées**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le marché signé avec la société SMACL (lot 1 – Assurance Dommages aux biens) ;

Suite aux travaux d'extension du Centre Culturel Jean Rochefort, une mise à jour des surfaces a été effectuée auprès de notre assureur Dommages aux Biens.

La superficie de notre parc assuré passe donc de 16 491 m<sup>2</sup> à 16 990 m<sup>2</sup>.

### Discussions :

**Mme GUYON** souhaiterait savoir s'il serait possible de demander à notre assureur si la commune est couverte en cas d'accident sur le baladoir.

**M. le Maire** lui propose de transmettre sa question par écrit afin de l'interroger.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des surfaces assurées ;  
➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de mise à jour des surfaces assurées.

## 23. **Autorisation à signer des modifications du marché de travaux relatif à l'extension et à l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort (lots N°2, 3, 4 et 12)**

**Rapporteur : Françoise Riou**

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les marchés signés avec les entreprises Deschamps (lot 2), Brochard (lot 3), Martin (lot 4), Atout Confort (lot 12) ;

Mme Riou expose à l'assemblée que des sujétions techniques imprévues sont apparues dans le cadre du marché de travaux d'extension et d'aménagement du centre culturel nécessitant la réalisation de travaux modificatifs indispensables à la bonne exécution du projet.

Ces travaux modificatifs sont les suivants :

N° du lot	Titulaire	N° d'avenant	Montant du marché initial HT	Plus ou Moins value en € HT	% d'écart	Sujétions techniques imprévues et travaux modificatifs

<b>Charpente, Ossature bois, bardage (lot 2)</b>	DESCHAMPS	1	163 000€	<b>+ 14 251,15€</b>	+8,74%	Remplacement du bardage de la salle de projection suite à la découverte d'une dégradation importante du bois.
<b>Couverture (lot 3)</b>	BROCHARD	1	76 771,31€	<b>+444,40€</b>	+0.58%	Création d'une sortie de toiture complémentaire au-dessus de la médiathèque
<b>Menuiserie extérieure (lot 4)</b>	MARTIN	2	124 500,00€	<b>-3002,81€</b>	-3,18%	Suppression d'un store
<b>Electricité (lot 12)</b>	ATOUT CONFORT	1	138 538,39	<b>+ 1 496,70€</b>	+ 1,08%	Nécessité d'alimenter en électricité les brises solaires.

Ces modifications doivent être formalisées par voie d'avenant.

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux de fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux ci-avant présentées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer avec les entreprises titulaires des marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération n°143 du budget principal de l'exercice en cours.

## **24. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église paroissiale**

**Rapporteur : Françoise Riou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 09 octobre 2025 fixant au 24 octobre 2025 à 12 heures la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'intérieur de l'église paroissiale de Saint-Lunaire ;

Vu le Rapport final d'Analyse des Offres ;

Vu l'avis de la CAO en date du 04 décembre 2025 ;

Madame Riou rappelle que suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église paroissiale de Saint-Lunaire, une nouvelle consultation a été lancée le 09 octobre 2025 pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché adaptée avec une date limite de réception des offres fixée au 24 octobre 2025 à 12 heures.

Dans le cadre de cette consultation, la commune a réceptionné cinq offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le jeudi 04 décembre 2025.

Après étude de ce rapport, les Membres de la Commission ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise ATELIER 44 ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de cette consultation à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Le classement des offres est le suivant :

Entreprises	Valeur financière	Valeur technique	Total	Classement
<b>ATELIER 44</b>	60	36.25	96.25	1
<b>MARTIN ARCHITECTE</b>	57.3	32.5	89.80	3
<b>AEDIFICIO</b>	54.17	36.25	90.42	2
<b>DAOUAD ARCHITECTURES ET PATRIMOINES</b>	52.47	36.25	88.72	4
<b>CARYATIDES ARCHITECTURE</b>	44.66	37.5	82.16	5

Il est donc proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise ATELIER 44 pour un montant (forfait provisoire de rémunération) de 61 447,57€ HT€ / 73 737,08€ TTC.

Le calcul du forfait définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant lorsque sera connu le coût prévisionnel définitif des travaux, en phase Avant-Projet Détaillé.

**Discussions :**

A la question de M. DE COURLON, **Mme RIOU** précise que le taux de rémunération d'ATELIER 44 s'élève à 9,55%, soit un point de moins par rapport à la dernière consultation.

**M. DE COURLON** souligne que le taux de rémunération n'a baissé que d'un point alors que le budget de l'opération a doublé.

**Mme Riou précise qu'il y a de nombreux travaux supplémentaires par rapport au projet initial.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église paroissiale de Saint-Lunaire à l'entreprise ATELIER 44 pour un montant provisoire de 61 447,57€ HT€ HT / 73 737,08€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 25. Décision modificative N°4 (budget principal : Commune)

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un budget prévisionnel qui évolue en fonction des projets de la collectivité.

Il explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au regard des besoins suivants :

- Provision pour contentieux : 9 000 €
- Subvention complémentaire pour le CCAS : 30 000 €
- Révision des crédits de paiement pour l'Autorisation de programme 202502 – Aménagement du Décollé – Opération 146, au vu des facturations en cours : + 6 150 €

En conséquence, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>39 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-231-140 : Aménagement quartier du décollé	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-146 : Travaux aménagement quartier du Décollé	0.00 €	6 150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 150.00 €</b>	<b>6 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 150.00 €</b>	<b>6 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative selon le document budgétaire ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 30 000€ du budget Commune 2025 au budget du CCAS 2025 ;

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.**

## **26. Finance : provisions pour créances douteuses au titre de l'année 2025**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°132-2022 du conseil municipal de Saint-Lunaire du 14 novembre 2022 ;

M. le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette démarche participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce pour : - les garanties d'emprunts ; - les prêts et créances ; - les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

Elles sont facultatives dans le cas suivant :

- Dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

Les provisions pour créances douteuses à prévoir au titre de l'exercice 2025 sont les suivantes :

### **1. Restes à recouvrer**

#### Budget Commune

Le montant provisionné au 31/12/2024 est le suivant : 223.60 €. A ce jour, le montant des restes à recouvrer antérieurs à 2023 (N-2), s'élève : 5 982.13 €. Le montant de la provision nécessaire (15%) est donc de 897,32 € soit un complément de 673,76 €

#### Budget Service des eaux

Le montant provisionné au 31/12/2024 est le suivant : 1 192,08 €. A ce jour, le montant des restes à recouvrer antérieurs à 2023 (N-2), s'élève : 4 088,60 €. Le montant total de la provision nécessaire (15%) est donc de 613.29,08 € soit une reprise de 578,00 €.

### **2. Contentieux en cours**

Un contentieux lié aux ressources humaines est en cours. Le montant susceptible d'être dû s'élève à 20 000 €. Avant d'étaler cette charge, il est proposé de provisionner 10 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise de provision pour la commune et la provision complémentaire du service des eaux, ci-avant exposées.

Discussions :

A la question de M. DE COURLON, **M. le Maire** explique qu'on aurait pu voter la présente délibération avant la décision modificative. Il précise que l'objet de la délibération est de provisionner lorsqu'on a des créances douteuses pour une question de prudence comptable.

**M. DE COURLON** signale qu'il est indiqué 9 000€ sur la décision modificative alors que la provision est de 10 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** au vu du montant des restes à recouvrer antérieurs à 2023 et des provisions réalisées antérieurement :
  - Une provision complémentaire 673,76 € concernant les créances douteuses pour le budget de la commune ;
  - La reprise de provisions de 578.00 € concernant les créances douteuses pour le budget du service des eaux.
- **APPROUVE** au titre d'un contentieux Ressources Humaine en cours la provision de 10 000 € ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

## **27. Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP) : « Centre culturel Jean Rochefort » et Aménagement du quartier du Décollé (budget principal : Commune)**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Deux AP-CP sont à ajuster au vu l'exécution budgétaire 2025 :

L'autorisation de programme 202301 (Extension du CCJR) et l'autorisation de programme 202502 (Aménagement du quartier du Décollé) au vu l'exécution budgétaire 2025, des avenants passés et de la fin des travaux prévue en fin d'année 2025 pour le CCJR et en 2026 pour les travaux du Décollé.

Il est donc proposé de réviser ces AP-CP comme suit :

**Programme 202301 – Extension du centre culturel Jean Rochefort**

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Étalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
1300 000 €	Révision 1 : 1 380 945,69 €	2024	26 021,63 €
		2025	1 150 000,00 €
	Révision 2 : 1 405 000 €  Révision 3 : 1 417 000 €	2026	240 978,37 €

### Autorisation de programme 202502 – Aménagement du quartier du Décollé

Programme	Montant AP TTC	Étalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
202502 – Travaux aménagement du quartier du décollé	2 200 000 € <i>(estimatif initial)</i>  Révision 1 : 2 528 122.09 € <i>(montant du marché notifié)</i>	2025	346 150 €
		2026	1 321 972.09 €
		2027	860 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** la révision de l'AP/CP n° 202301 - opération 143 - Extension du centre culturel Jean Rochefort ci-avant présentée.
- **APPROUVER** la révision de l'AP/CP n°202502 – Opération 146 – Aménagement du quartier du Décollé selon le tableau ci-dessus.

## **28. Finances : ouverture des crédits avant le vote du budget 2026**

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

« Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites. Le budget principal de la commune, les budgets annexes de l'eau, du lotissement, ainsi que le budget autonome des mouillages sont dans ce cas de figure.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Il est précisé que le montant de base retenu est constitué du BP 2025, amendé des décisions modificatives adoptées pendant l'année et hors crédits engagés en 2024 reportés en 2025.

Aussi, afin de faciliter la gestion des projets et permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Discussions :

**M. DE COURLON** demande confirmation du montant des travaux du Décollé, le montant indiqué sur la délibération 27 (révision des AP-CP) étant différent de celui indiqué pour les ouvertures de crédits avant le vote du budget.

**M. le Maire** lui confirme que cette opération s'élève bien à 2,5 millions d'euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget Commune et ses budgets annexes ;
- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, soit 2 158 350,00€ pour le budget de la commune et 360 750,00€ pour le budget du service des eaux :

**BUDGET COMMUNE (25900)**

N_Operations	Libellé_opération	BP	Total_DMs	BP 2025 + DM	Ouverture crédits 2026
112	Logiciels mobilier et matériels	69 372,37 €	55 000,00 €	124 372,37 €	50 000,00
113	Centre Socio Culturel	84 722,81 €	143 000,00 €	227 722,81 €	50 000,00
114	Acquisition et aménagement de terrains	69 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €	20 000,00
115	Protection contre la Mer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
116	Travaux Mairie	3 480,00 €	0,00 €	3 480,00 €	30 000,00
118	Voirie - Schéma directeur	258 000,00 €	0,00 €	258 000,00 €	100 000,00
121	Voirie : travaux de sécurité routière et autre mobilier urbain	147 110,51 €	0,00 €	147 110,51 €	30 000,00
122	Bâtiments scolaires	50 291,40 €	0,00 €	50 291,40 €	10 000,00
124	Autres bâtiments	1 090 281,85 €	0,00 €	1 090 281,85 €	204 350,00
125	Infrastructure Sports	36 977,68 €	0,00 €	36 977,68 €	5 000,00
127	Réseaux électriques et téléphoniques	254 439,47 €	-43 000,00 €	211 439,47 €	105 000,00
128	Réseaux Eau pluviale et ouvrages hydrauliques	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00
140	Aménagement quartier du décollé	564 773,91 €	-340 000,00 €	224 773,91 €	10 000,00
141	Rénovation Salle Aimé le Foll	1 950,00 €	0,00 €	1 950,00 €	0,00
		<b>2 642 400,00 €</b>	<b>-185 000,00 €</b>	<b>2 457 400,00 €</b>	<b>614 350,00</b>
<b>Autorisations de programme</b>				<b>Crédit paiement 2025</b>	
142	Travaux infrastructure et voirie - lotissement des fleurs			421 000,00 €	140 000,00
143	Extension Centre Culturel Jean Rochefort			1 150 000,00 €	380 000,00
144	Rehabilitation mairie et son bâtiment annexe			0,00 €	0,00
145	Maison des professions libérales (ouverture en 2025 : 1/3 Autorisation programme)			973 000,00 €	324 000,00
146	Travaux aménagement quartier du Décollé (ouverture en 2025 : 1/3 Autorisation			2 200 000,00 €	700 000,00
					<b>1 544 000,00 €</b>

**BUDGET SERVICE DES EAUX (25900)**

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	BP 2025	Possibilité Ouverture	Ouverture avant vote BP
21 - Immobilisations corporelles	21531		Réseaux d'adduction d'eau	76 624,00 €	19 156,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188		Autres	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2312	142 - Travaux infrastructure et voirie lotissement des fleurs	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	142 - Travaux infrastructure et voirie lotissement des fleurs	Installations, matériel et outillage techniques	435 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315		Installations, matériel et outillage techniques	766 376,00 €	191 594,00 €	190 750,00 €
<b>TOTAL</b>					360 750,00 €	360 750,00 €

## 29. Personnel : adhésion à la convention de Participation Risque Santé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025),

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

La majorité des agents municipaux étant intéressés pour rejoindre le contrat groupe du CDG35, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé qu'à partir de cette date, la participation forfaitaire de 32€ sera versée par la commune aux seuls agents titulaires et contractuels qui auront adhéré à ce contrat, conformément à la réglementation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADHÉRE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

➤ **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

➤ **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de 32 €

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## 30. Personnel : création de poste pour le service périscolaire

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que l'organisation des services périscolaires nécessite actuellement le renfort d'un agent contractuel sur le poste d'ATSEM titulaire, ceci afin de maintenir un service de qualité et adapté en nombre aux effectifs accueillis.

Pour atteindre cet objectif, il est donc proposé de créer :

- Un poste à 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'ATSEM du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 03 juillet 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un poste à 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions d'ATSEM du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 03 juillet 2026.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera basée sur l'indice de début de la fonction publique en fonction des heures réalisées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

## 31. Personnel : création d'un poste d'agent contractuel aux services techniques pour accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur : Michel Penhouët**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les différents mouvements au sein des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent technique, à temps complet, du 20 décembre 2025 au 28 février 2026 pour accroissement temporaire d'activité.

Cet agent exercera la mission suivante : agent technique polyvalent.

Il est proposé de fixer sa rémunération mensuelle au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique territorial IB 367/IM 366.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un poste d'agent non permanent, à temps complet, du 20 décembre 2025 au 28 février 2026, en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;
- **PRECISE** que la mission confiée est la suivante : agent technique polyvalent ;
- **FIXE** sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique IB 367/IM 366 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 32. Personnel : modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Michel Penhouët**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas de création ou suppression d'un poste le tableau des effectifs est modifié.

Ce document constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Afin de permettre le développement du Centre culturel Jean Rochefort, un agent de médiathèque et chargé de communication à temps complet a été recruté.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Mission</b>	<b>Mouvement</b>
<b>Filière Administrative</b>				
<b>1 adjoint administratif</b>	C	TC	Agent de médiathèque et chargé de communication du Centre Culturel	Création

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le tableau des effectifs et des emplois selon les conditions ci-avant exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

## 33. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

**Rapporteur : Michel Penhouët**

**2025-39** : signature d'une convention pour la prestation d'ateliers découverte et pratique du théâtre avec des enfants de primaire sur le temps périscolaire méridien dans les locaux de l'ALSH ou la classe mobile avec l'association « Théâtre en Vert » 21 rue du Haut Champ - 35800 Saint-Briac-sur-Mer. La

période d'intervention sera : Novembre / Décembre 2025 : 7 vendredis x 1h. Mars / Avril 2026 : 6 vendredis x 1h. Les prestations retenues représentent un coût de 650€ pour 13 ateliers d'une heure.

**2025-40** : signature d'une nouvelle convention pour les prestations d'animation autour du jeu dans différents sites de la commune avec l'association Ludik, Maison des associations, rue Brindejonc des moulinais - 35730 Pleurtuit. Elle concernera les animations du 01/09/2025 au 31/08/2026. Les prestations retenues représentent un coût de 5620€.

**2025-41** : signature d'un contrat de cession de spectacle théâtral pour une représentation du spectacle « Caroline fête Noël » le 23 décembre 2025. Le montant pour cette prestation est fixé à 950€ TTC.

**2025-42** : signature d'un contrat pour l'entretien des cloches de l'église de la commune avec la société ART CAMP, sise Zone Artisanale de Morieux – 5 Route d'Andel – 22400 MORIEUX. Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans. Le montant pour l'année 2026 est fixé à 124 € HT soit 148,80 € TTC.

**2025-43** : acceptation de la proposition commerciale de la société SOCOTEC concernant l'intégration au contrat en cours des nouveaux équipements du Centre Culturel Jean Rochefort et de deux appareils des services techniques. Le montant pour l'année est estimé à 460,00 € HT/552,00 € TTC.

**2025-44** : attribution du marché relatif aux prestations d'organisation de la surveillance de plages à la SNSM. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois. Le montant annuel du contrat s'élève à 5 812,00 € (non soumis à la TVA).

## 34. Questions diverses

**M. DE COURLON** fait le lien entre la hausse des contentieux en urbanisme et la densification de l'habitat.

**M. le Maire** déclare que la population ne va plus augmenter et qu'il y a donc assez de logements mais qu'ils ne sont pas situés au bon endroit ; il en faudrait beaucoup plus en Bretagne.

**M. LEGRAND** déclare que 75% de la population mondiale habite à moins de 50 km de la mer et que cette tendance est en hausse.

**M. GUILBERT** donne rendez-vous à tous les conseillers municipaux à 9h samedi matin pour distribuer le bulletin municipal et précise que les personnes qui ne sont pas disponibles pourront assurer la distribution à un autre moment et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, M. le Maire lève la séance à 21h14 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 19 janvier 2026 à 18h30.**

La secrétaire de séance,  
Mme Amandine BRENAND

Le Maire,  
Michel PENHOUËT

\*\*\*\*\*